

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2026/6-MAS
Février 2026

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Plans d'échantillonnage pour les produits en vrac et les lots hétérogènes, y compris pour la détection des mycotoxines**

DATE LIMITE: 28 février 2026

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez-vous référer au document CX/MAS 26/45/11¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur les recommandations présentées au paragraphe 18 du document CX/MAS 26/45/11 concernant a) la pertinence et l'élaboration en temps voulu d'orientations générales sur l'acceptation de plans d'échantillonnage pour les produits en vrac et les lots hétérogènes, en particulier les mycotoxines; et b) le document plus approprié dans lequel incorporer de telles orientations.
3. Afin de renforcer le document de travail, les membres et observateurs sont priés de présenter des observations d'ordre général sur la proposition d'acceptation de plans d'échantillonnage pour les produits en vrac et les lots hétérogènes (à savoir si le contenu et la structure offrent une base solide pour un développement continu). Les contributions sont en particulier demandées dans des domaines qui pourraient nécessiter davantage de clarté, une expansion supplémentaire ou l'ajout de provisions pour améliorer l'exhaustivité et la cohérence (CX/MAS 26/45/11 Appendice 1).
4. Les recommandations et les orientations (Appendice I dudit document de travail) sont disponibles sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations doivent être soumises conformément aux directives générales ci-dessous.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un méthode/disposition spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ Document disponible à l'adresse <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCMAS&session=45>